

Cahors, le **01 SEP. 2022**

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 19 août 2022, vous m'avez transmis un dossier de déclaration concernant un projet d'enrochement de berge sur le ruisseau de Donazac pour garantir la stabilité de la RD41, sur la commune de SAINT-FELIX.

Ce dossier a été enregistré au guichet unique de la police de l'eau sous le numéro 46-2022-00078.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, j'ai bien noté que :

- l'enrochement sera réalisé sur une longueur totale de 25 mètres ;
- les travaux seront réalisés en période d'assec naturel ;
- aucun engin ne pénétrera dans le lit du cours d'eau.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que **la section d'écoulement du ruisseau ne devra pas être réduite** (pas de modification du profil en travers).

Au vu des éléments de votre dossier, je vous confirme que ce projet de travaux relève de la procédure de déclaration, d'après la rubrique 3.1.4.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. D'autre part, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à ce projet, ainsi que l'arrêté de prescriptions générales du 13 février 2002 à respecter.

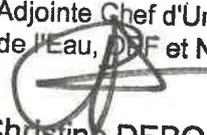
Je vous demande d'informer par courrier électronique le service police de l'eau (ddt-sefe@lot.gouv.fr) de la date de démarrage des travaux au moins quinze jours à l'avance.

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration, du récépissé et de l'arrêté de prescriptions générales applicable à ces travaux sont adressés à la mairie de SAINT-FELIX pour y être affichés pendant une durée minimale d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Président
Conseil Départemental du Lot
Avenue de l'Europe
BP 291
46005 CAHORS cedex 9

Adjointe Chef d'Unité
Police de l'Eau, OBF et Navigation


Christine DEBONS

PJ : - récépissé de déclaration donnant accord pour commencement des travaux ;
- arrêté de prescriptions générales du 13/02/02.

Copie : - Service Départemental de l'OFB (sd46@ofb.gouv.fr)
- Spie Batignolles Malet (carole.burgue@spiebatignolles.fr)